



SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

L'accès aux soins oculaires au cœur du 2e congrès de la société gabonaise d'ophtalmologie

Rudy HOMBENET ANVINGUI Libreville/Gabon

OUS le thème "Accès aux soins oculaires; déficit visuel de l'enfant", le deuxième congrès de la société gabonaise d'ophtalmologie tient ses assises depuis hier au Centre hospitalier universitaire Mère et enfant Jeanne Ebori de Libreville.

Autour de 25 communications structurées sur 6 sessions et 4 conférences intégrales, les praticiens explorent jusqu'à ce samedi des thématiques inhérentes à l'œil et les maladies générales, les pathologies tumorales, la traumatologie, le glaucome, la neuro-ophtalmologie ainsi que les thérapeutiques en ophtalmologie.

Ouvrant les travaux, le président du comité scientifique,

Pr Simon Ategbo, a souligné l'importance de cette rencontre axée sur "les soins oculaires et cécité évitable" qui "engagera différents acteurs et débouchera à la mise en œuvre de recommandations pertinentes pour les décideurs". Pour le président dudit congrès, Pr Emmanuel Mve Mengome, l'accès aux soins oculaires au Gabon demeure une question importante du fait de l'absence d'évaluation par les spécialistes. "Les pathologies oculaires affectent toutes les tranches d'âge sans aucune distinction. Dès 65 ans il y a des maladies telles que la cataracte qui commencent à envelopper la vue" révèle le spécialiste.

Malheureusement, pas de données précises permettant d'évaluer, à ce jour, l'ampleur de ce qui tend à deve-



Les travaux du 2e congrès de la société gabonaise d'ophtalmologie devraient permettre de trouver une stratégie de collecte de données en rapport avec l'accès aux soins oculaires.

nir un phénomène. "Nous ne sommes malheureusement pas capables de fournir les aspects de cette problématique car il n'existe aucunes données probantes sur la question. Pourtant, c'est le travail

des sociétés savantes. C'est tout le mérite de ce congrès où on retrouve une nouvelle génération de chercheurs capables de fournir les données aux décideurs" a précisé Pr Emmanuel Mve Mengome.

Les travaux qui s'achèvent aujourd'hui en début d'après-midi, devraient, d'après le président du congrès, apporter les données clés qui pourront accompagner la mise en place des politiques sectorielles.

Le clin d'œil de 🚜



Maux et débat Le glaive de la justice pour les uns...

L'AFFAIRE du meurtre de Derrière-L'ENS en 2012 dont l'auteur a été condamné à 14 ans de réclusion criminelle le 20 février 2020 suscite un vif intérêt. En ce sens qu'à la lecture du compte rendu de l'audience dans les colonnes du Quotidien l'Union, on se rend compte que l'enquête préliminaire a été viciée. Du fait que le militaire (sapeur-pompier de son état), cité par le principal accusé comme celui ayant mortellement poignardé la victime au cours de ce braquage, n'a, curieusement, pas été entendu. Pour les observateurs, et le conseil de l'accusé, le statut militaire de ce complice presume l'absoudrait-il d'être auditionné par les enquêteurs? Nul doute: son uniforme, si tant est qu'il en porte un, a dû peser dans la balance. Plutôt que de le savoir braqueur et meurtrier. À moins que le principal accusé ait cité le nom du sapeur-pompier, s'il existe réellement, pour tenter de se soustraire de l'action judiciaire ou de noyer son complice, absent.

Quoi qu'il en soit, " selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir ", écrit Jean de La Fontaine. Si la solidarité de corps n'a pas joué en faveur du militaire pour que ses frères d'armes ferment les yeux sur son implication dans ce crime, favorisant du coup,

son impunité, c'est que d'autres facteurs sont entrés en jeu. Notamment l'argent. De nombreuses affaires connaissent le même sort dans nos juridictions, à cause des enquêtes souvent bâclées ou biaisées. Le cas de l'accident mortel de la circulation qui a coûté la vie à deux étudiants et causé des traumatismes à un troisième, le 30 juin 2019 au PK 13. À l'origine de ce drame, un conducteur en état d'ivresse sans permis de conduire, au volant d'un véhicule sans assurance roulant à vive allure. Placé sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville, le prevenu ne serait poursuivi que pour "homicide involontaire". Les autres délits ne sont pas consignés dans le mandat de dépôt, selon une source proche du dossier. Le propriétaire, qui a mis en circulation la voiture incriminée, sans police d'assurance, a été laissé inexplicablement en liberté.

C'est dire combien les enquêtes bâclées peuvent donner lieu aussi à des erreurs judiciaires, qui sanctionnent les uns et pas les autres, alors que les personnes citées sont parfois coupables ou complices des mêmes délits. Ainsi va la justice sous nos latitudes.

Par NIE-MUKENI